

DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS ET CANTINE

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : ... / ... /

Sexe : Fille Garçon

Adresse :

Code postal : Ville :

Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

PARENTS DE L'ENFANT

➤ Parent 1

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'enfant) :
.....

Code postal :

Ville :

Tél (domicile) :

Tél (travail) :

Tél (portable) :

Adresse email :

Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....

Profession :

N° Sécurité Sociale :

➤ Parent 2

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'enfant) :
.....

Code postal :

Ville :

Tél (domicile) :

Tél (travail) :

Tél (portable) :

Adresse email :

Nom et adresse de l'employeur :
.....
.....

Profession :

N° Sécurité Sociale :

➤ Renseignements relatifs à votre régime d'allocations familiales

Caisse d'allocation familiales de

MSA :

Autres :

Numéro d'allocataire :

Autorité parentale :

Parents 1 et 2 conjointement

Parent 1 seulement

Parent 2 seulement

Autre, à préciser :

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Rappel :

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance médicale et décharge des parents (même des médicaments homéopathiques).

Vaccinations :

		DATE
DT POLIO (Diphtérie-Tétanos-Polio)	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
	3^{ème} injection	
	Rappel	
Coqueluche	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
	3^{ème} injection	
Haemophilus influenzae de type B	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
	3^{ème} injection	
Hépatite B	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
	3^{ème} injection	
Pneumocoque	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
	3^{ème} injection	
Méningocoque C	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	
Rougeole, Oreillon, Rubéole	1^{ère} injection	
	2^{ème} injection	

Si l'enfant n'a pas de vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

RUBEOLE		VARICELLE		ROUGEOLE	
COQUELUCHE		SCARLATINE		OREILLONS	

- Votre enfant fait-il de l'asthme ? _____
- L'enfant a-t-il une allergie ? OUI NON

Si oui, laquelle ? (Alimentaire, médicamenteuse...)

- L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON

(Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Les enfants présentant des troubles de la santé doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

- Autres informations : lentilles, lunettes, prothèses auditives ou dentaires...

- Régime alimentaire : sans porc végétarien

- Médecin traitant :

Nom : _____ N° de téléphone : _____

Ville : _____

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Une assurance responsabilité civile est conseillée pour toutes les activités pratiquées pendant et en dehors du temps scolaire comme le sport, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs...

Nom de l'assurance : _____

Adresse : _____

Numéro de sociétaire/Numéro de contrat : _____

PERSONNES SUSCEPTIBLES DE RECUPERER L'ENFANT ET A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Si les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, ils désignent par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place. Attention, seule une personne MAJEURE est autorisée à récupérer l'enfant.

Dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée.

Nom et prénom : _____

Téléphone domicile : _____ Tél portable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Lien avec l'enfant : _____

Nom et prénom : _____

Téléphone domicile : _____ Tél portable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Lien avec l'enfant : _____

Je soussigné(e), _____, autorise le personnel en charge de mon enfant :

- A donner les soins de première urgence et à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (appel des secours, traitement médical, hospitalisation, etc.)
- A faire participer mon enfant à toutes les activités mises en place par l'accueil de loisirs et la cantine.
- A prendre des photographies, à filmer et à utiliser les documents pour les expositions et publications relatives à l'activité de l'enfant.
- A confier mon enfant aux personnes désignées au préalable par écrit

Je déclare exacts l'ensemble des renseignements portés sur ses fiches et certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du service d'Accueil de loisirs et de cantine.

Date et signatures des parents ou responsables légaux :

Comprimé d'iode

En cas d'alerte nucléaire seul le Préfet peut conseiller la prise de comprimé d'iode à la population.

Si une alerte est donnée pendant le temps périscolaire ou de cantine, les agents garderont les enfants en confinement total et pourront donner, **sur consigne du Préfet et avec votre autorisation**, un comprimé d'iode à votre enfant. (Si votre enfant est allergique à l'iode pensez à le signaler et à en parler avec votre médecin traitant).

Nom des parents : _____ N° de téléphone : _____

Nom de l'enfant : _____

J'autorise le personnel responsable de mon enfant au moment de l'alerte à lui donner un comprimé d'iode sur les conseils du Préfet,

Je n'autorise pas le personnel responsable de mon enfant au moment de l'alerte à lui donner un comprimé d'iode.

Date et signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Alerte Citoyens

La commune peut diffuser des informations ou des alertes soit par sms, appels ou e-mails par le biais d'un logiciel : « alerte citoyens ».

Je souhaite recevoir les informations et/ou les alertes concernant :

- Ecole
- Cantine
- Accueil périscolaire
- Centre de loisirs
- Vie Communale (Evènements dans la commune)
- Sécurité dans la commune (Plan Communal de Sauvegarde)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de fixe :

Numéro de portable :

Adresse mail :

Date et signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Autorisation de reproduction et représentation de l'image

Nul ne peut publier sur un support de communication accessible au public un contenu permettant d'identifier une personne (enfant, majeur capable ou majeur protégé), sans l'autorisation des personnes concernées ou leur représentant. Le présent document est une autorisation de captation(s) et d'exploitation d'image(s).

Je soussigné(é) _____ autorise à titre gracieux la commune de Gouaix, à photographeur, enregistrer, filmer et utiliser l'image de mon enfant _____
(nom/prénom/date et lieu de naissance)

Il est entendu que les photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Les bénéficiaires de la présente autorisation s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, j'autorise la commune de Gouaix à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes :

- vidéo, internet, projections publiques, presse et magazines, manifestations

L'autorisation est valable pour l'année scolaire et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle photographies et films pourront être incorporés.

Elle est valable pour le monde entier.

L'autorisation perdurera en cas de changement de l'état civil actuel.

Date et signature du responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Kidizz

Kidizz est une application **gratuite** pour les parents, et entièrement **sécurisée**. L'application est téléchargeable sur tous les smartphones.

Comment ça fonctionne ?

Kidizz se charge d'envoyer les invitations afin que chaque parent puisse créer son compte associé à son/ses enfant(s). Chaque parent a un code d'identification individuel pour se connecter à l'application. Seuls les parents des enfants fréquentant l'accueil de loisirs pourront donc y avoir accès. **C'est donc totalement sécurisé !**

Que puis-je trouver sur l'application ?

Le quotidien au sein de l'accueil de loisirs sera posté régulièrement sur l'application. Vous pourrez y trouver diverses informations, documents, photos et vidéos de vos enfants et des activités, menus de cantine, planning d'activités ... Vous serez notifiés en temps réel sur vos smartphones.

Que dois-je faire pour en bénéficier ?

C'est très simple, il vous suffit de remplir l'autorisation de droit à l'image (page précédente).

Inscription de votre enfant aux différents services

NOM DE L'ENFANT : _____

PRENOM DE L'ENFANT : _____

INSCRIPTION A L'ANNEE

Mon enfant fréquentera :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Restauration Scolaire				
Périscolaire Matin 7h00-8h20				
Périscolaire Soir 16h20 – 18h30				

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Journée Complète 9h – 17h	Demi-journée avec repas 9h – 13h30	Demi-journée avec repas 11h30 – 17h	Demi-journée sans repas 9h – 11h30	Demi-journée sans repas 13h30 – 17h00

INSCRIPTION OCCASIONELLE

Inscription occasionnelle sur demande (inscription à faire via le portail famille par les parents)

RENTREE SCOLAIRE

Mon enfant fréquentera l'accueil périscolaire du matin le jour de la rentrée : Oui Non

Mon enfant mangera le jour de la rentrée : Oui Non

Date et signature du responsable légal :

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les inscriptions aux différents services ne seront prises en compte que lors le dossier sera COMPLET.

Documents à fournir :

- La fiche de renseignements dûment remplie avec les informations et autorisations concernant la santé des enfants et la conduite à tenir en cas d'accident
- Certificat de vaccination de l'enfant (copie du carnet de santé)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité de l'enfant
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile de la famille couvrant les activités extrascolaires
- La photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente (pour les couples en concubinage ou pacsés mais ayant une imposition séparée, nous avons besoin des 2 avis d'impositions)
- La fiche d'inscription aux différents services
- L'autorisation pour le comprimé d'iode
- La fiche concernant « Alerte Citoyens »
- La fiche concernant l'autorisation de reproduction et représentation de l'image
- L'acceptation du règlement intérieur signée par les parents

Les parents doivent indiquer tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de situation lors de la constitution du dossier ou en cours d'année.

N'oubliez pas de demander votre code d'accès pour le site famille.

Le dossier complet est à rendre au plus tard le 5 juillet 2023, à la mairie.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaire / Accueil de Loisirs / Restauration scolaire

Année Scolaire 2023 / 2024

Qui sommes-nous ?

L'accueil de loisirs et la cantine sont gérés par la mairie de Gouaix et la direction.

L'accueil de loisirs reçoit chaque année une habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la loi. Par le biais d'une convention de prestation, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de la structure. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la C.A.F.

La volonté de tous les membres est de proposer un service public de qualité aux enfants et aux familles de la commune et communes avoisinantes. C'est pourquoi nous avons souhaité confier la direction du centre à une personne qualifiée, diplômée, de même pour les animateurs qui interviennent à la fois sur l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs et la restauration.

L'accueil de loisirs accueille les enfants dès la petite section jusqu'au CM2.

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX pendant la période scolaire.

Que proposons-nous ?

Des activités adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants accueillis et des projets pédagogiques pensés en fonction des envies et besoins des enfants sont au cœur de notre fonctionnement aussi bien pour l'accueil périscolaire que l'accueil de loisirs.

Nous proposons des activités variées (sportives, manuelles, artistiques...), des jeux (de société, de rôle, à énigmes, enquêtes, ...). Un jardin pédagogique est mis à disposition afin d'éveiller et éduquer nos enfants au respect de la nature.

Nous collaborons également avec divers partenaires, tels que la bibliothèque pour des lectures pour enfants, ...

En plus des activités sur place, vos enfants pourront profiter d'activités extérieures, de sorties à la piscine, ...

C'est donc avec une réelle volonté d'accueillir vos enfants dans des conditions optimales que nous vous souhaitons nombreux pour bénéficier de nos services périscolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

**La mairie de Gouaix
L'équipe d'animation**

LES CONTACTS ET HORAIRES

L'accueil téléphonique et l'accueil des familles se font du **mardi au samedi de 9h à 12h en mairie.**

Toute demande en dehors des jours et horaires doit se faire exclusivement par mail.

Adresse email : alsh@gouaix.fr

LE PERISCOLAIRE (ACCUEIL MATIN/SOIR)

L'accueil se déroule dans la structure des maisons des associations. Il est confié à des animateurs diplômés, spécifiquement affectés à cette activité par la mairie de Gouaix.

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de la commune sont admis à l'accueil périscolaire.

Les trajets entre l'accueil périscolaire et les établissements scolaires se feront à pied, encadrés par les animateurs de l'accueil.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- **Le matin de 7h00 à 8h20**
- **Le soir de 16h20 à 18h30** (goûter compris) – Récupération des enfants à **partir de 17h00.**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

En cas de retard, vous devez impérativement prévenir l'accueil au 06.89.07.78.03

L'enfant ne peut être récupéré que par les personnes autorisées au préalable. Une pièce d'identité peut être demandée. **Aucun mineur ne pourra récupérer l'enfant.**

Si la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable du centre peut refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

LA RESTAURATION

Un prestataire fournit les repas en liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés sur place et servis aux enfants à la pause déjeuner de 12h à 13h.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs, à la mairie, dans les établissements scolaires et sur le site internet de la mairie de Gouaix.

La restauration fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours d'école et d'accueil de loisirs. En cas de grève du personnel et / ou des enseignants, la mairie en avise les parents 48h en amont.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal de 11h30 à 13h30.

L'inscription au service de restauration est obligatoire. A défaut d'inscription préalable, l'accueil collectif de mineurs se permettra d'effectuer une majoration du tarif habituel. (Cf. grille tarifaire)

L'ACCUEIL DE LOISIRS / LES VACANCES

La commune de Gouaix dispose d'un accueil de loisirs avec une équipe d'animateurs diplômés, l'équipe accueille les enfants de la commune et des communes avoisinantes. Des activités adaptées aux tranches d'âges de 3 ans à 11 ans sont proposées. Le planning d'activités est affiché à l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h :

- **Les mercredis en période scolaire**
- **Les petites vacances (fermeture 1 semaine pendant les vacances de Noël)**
- **Les vacances d'été (fermeture 3 semaines en août)**

Les personnes accompagnant l'enfant doivent l'accompagner jusqu'à la porte de l'enceinte de l'établissement et le confier à un animateur. A l'arrivée, il est conseillé aux parents de prendre le temps de donner à l'équipe les renseignements utiles à la prise en charge de leur enfant.

Le soir, les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00. Il est également conseillé aux parents de prendre le temps de demander un compte rendu de la journée de leur enfant.

Un accueil périscolaire est proposé le matin de **7h30 à 9h**, et le soir de **17h à 18h30**.

L'enfant ne peut être récupéré que par les personnes autorisées au préalable. Une pièce d'identité peut être demandée. **Aucun mineur ne pourra récupérer l'enfant.**

Si la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable du centre peut refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

Formules proposées les mercredis et vacances scolaires :

- Journée complète : 9h – 17h (goûter compris)
- Demi-journée avec repas : 9h – 13h30 ou 11h30 – 17h00
- Demi-journée sans repas : 9h – 11h30 ou 13h30 – 17h00

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant, une tenue confortable et peu salissante, des chaussures et des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (chapeau de soleil, vêtement de pluie, baskets, etc...) et au type de sortie, ainsi qu'une gourde et un sac à dos.

ENFANT MALADE ET MESURES D'URGENCE

Lorsqu'un enfant se trouve malade en cours de journée, la directrice ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le centre s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans ordonnance et décharge des parents. Un enfant malade à son arrivée dans l'établissement ne peut être accueilli.

CRISE SANITAIRE COVID 19

Les agents responsables des enfants sur les différents temps respecteront les règles sanitaires en vigueur contre le coronavirus Covid 19.

Les parents et enfants devront eux aussi, le cas échéant, suivre les consignes gouvernementales.

L'accueil de loisirs et la cantine ne fournissent pas les masques.

ASSURANCE

La mairie assure son personnel, les enfants et les locaux utilisés.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Les services d'accueil périscolaire, du centre de loisirs et la cantine scolaire sont considérés comme **des activités extra-scolaires** l'enfant doit donc être assuré en conséquence. Il leur est conseillé de souscrire une responsabilité civile individuelle.

L'établissement décline toute responsabilité quant aux bijoux et jeux appartenant à l'enfant.

Il est conseillé de marquer les vêtements. Néanmoins, la commune dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou objet personnel de l'enfant.

LES RETARDS

Après 18h30, il est demandé aux parents de signer une feuille de retard prévue à cet effet.

Il est demandé aux parents de prévenir l'accueil de loisirs en cas de retard. **Au-delà de trois retards, l'enfant peut être exclu.**

En cas de retard important le soir, et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les personnes mandatées par eux, le Procureur de la République est prévenu afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour la prise en charge de l'enfant.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.

Toutes les inscriptions (périscolaire, centre de loisirs et cantine) sont à retourner, impérativement à la mairie.

Les places sont destinées prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou « assimilés » (étudiant, demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE, création d'entreprise...) et aux enfants

fréquentant habituellement l'accueil de loisirs les mercredis et sont attribuées en fonction des possibilités d'accueil.

- Pour l'accueil périscolaire, la cantine et les mercredis :

Les inscriptions se font via « le portail famille », accessible depuis le site de la commune de Gouaix : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGouaix77114/accueil>

Elles doivent être effectuées **48h à l'avance, hors weekend et jour férié**, à défaut, une majoration tarifaire sera imputée. (Cf. grille tarifaire)

La modification d'une inscription devra être signalée 48 heures à l'avance soit par appel téléphonique, email, ou via le portail famille.

Toute absence non signalée dans les délais indiqués est facturée, excepté pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical.

Pour toutes sorties scolaires : **Pensez à décommander le repas. Les repas non décommandés seront facturés.**

- Pour les vacances :

Via le portail famille, vous gérez l'inscription de votre enfant selon vos besoins.

Date limite d'inscription : 15 jours avant le premier jour des vacances scolaires.

A défaut d'inscription préalable dans les délais indiqués précédemment, les enfants ne pourront être accueillis.

Si les réservations préalables font l'objet d'absences répétées, le Maire et la direction pourront redéfinir les règles avec la famille concernée afin de ne pas « bloquer » des places de manière injustifiée.

En cas d'absence pour problème médical, le jour d'absence est défacturé sur présentation d'un certificat médical.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de grève de l'Education Nationale, la commune de Gouaix assure un Service d'Accueil Minimum (SMA) à partir de 25% des professeurs de l'école gréviste.

Dans ce cas, les enfants dont le professeur est gréviste, pourront être accueillis dans les locaux des écoles. Ils seront encadrés par des animateurs de la commune. Ce service est GRATUIT.

Les enfants pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du matin, du soir, ainsi que de la cantine. Ces services seront facturés au tarif habituel.

TARIFS

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Service	Tarifs
Accueil Périscolaire du matin	2,70 €
Accueil Périscolaire du soir	4,00 €

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

Service	Tarifs
Restauration Scolaire	4,90 € le repas
Hors délai	6,50 € le repas

- **MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	8,15 €	4,20 €	6,30 €	35,00 €
1 068 € à 1 500 €	10,90 €	5,00 €	6,65 €	47,00 €
1 501 € à 2 000 €	11,50 €	5,30 €	7,65 €	50,00 €
2 001 € à 2 500 €	12,25 €	5,55 €	8,30 €	53,00 €
2 501 € à 3 000 €	14,00 €	5,95 €	8,70 €	61,00 €
3 001 € à 3 500 €	15,15 €	6,50 €	9,75 €	65,00 €
3 501 € à 4 000 €	16,20 €	7,00 €	10,30 €	70,00 €
Plus de 4 001 €	17,30 €	7,60 €	10,85 €	74,00 €
Hors commune	19,45 €	8,65 €	13,00 €	83,00 €

LES MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont éditées à la fin de chaque mois.

Les paiements se font à la réception des titres de recettes transmises par la trésorerie de Provins.

Acceptation du règlement de l'accueil Collectif de Mineurs de Gouaix

COUPON A COMPLETER ET A NOUS RETOURNER

Ce règlement est affiché dans le hall d'accueil et distribué lors de l'inscription. Il est soumis à l'acceptation des parents. Ceux-ci doivent rendre l'attestation d'acceptation, ci-jointe, signée en même temps que le dossier d'inscription de l'enfant.

Nous attestons,

Madame

Monsieur

Parents de l'enfant

Avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et la restauration scolaire.

Nous acceptons les modalités de fonctionnement et de facturation décrites dans ce règlement.

A GOUAIX, le

Signature des parents